



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 06 AVRIL 2022

n° 05-2022

Budget 2021 : virement de crédits de dépenses imprévues : compte-rendu

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni Mercredi 6 avril 2022 à 9 heures 30 à SAINT-LO, à la Maison du Département, salle AUDIO, sur convocation du 24 mars 2022.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Loïc RENIMEL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

en présentiel

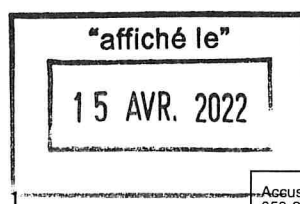
M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du SMPH
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

en visioconférence

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale – Région Normandie
----------------------	--

EXCUSES :

M. Sylvain LETOUZE	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO



Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20220406-2022-05-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Budget 2021 : virement de crédits de dépenses imprévues : compte-rendu

Vu le code général des collectivités territoriales et l'article L.2322-2 donnant obligation pour les dépenses imprévues employées par le Président d'en rendre compte au comité syndical ;

Vu la délibération N°12-2021 du Comité du SMPH du 2 avril 2021 qui a décidé d'inscrire au chapitre 020 « dépenses imprévues » des crédits, à hauteur de 63 028,78 euros pour faire face à des dépenses pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget,

Vu le rapport de séance du Comité du SMPH du 6 avril 2022 ;

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres participants,

prend acte du virement opéré, par arrêté du 15 décembre 2021, à partir du chapitre 020 « dépenses imprévues » d'un montant de 7 197,17 euros vers l'article 2188 « autres immobilisations corporelles ».

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN

